



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA CÔTE

par les Chemins de fer fédéraux suisses CFF,
pour l'assainissement phonique sur la Commune de Tolochenaz

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 10 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Morges
EXPROPRIÉS

Commune de Tolochenaz
Indemnités

MÜLLER Jean-Paul

Fr.
à payer
par
l'expropriant
30'009.72

BADER Michèle, ZBINDEN Nicole et CHARRIÈRE Catherine

46'636.74

76'646.46

Le 4 février 2022.

Le Conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**